

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Souffle les bougies »



**Wizzee life, eəsy life.**

### **Art.1 : LES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

Le jeu « Souffle les bougies » est organisé par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE, dont le siège est situé à l'adresse suivante : Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE - SIRET : 431 416 288 00022 (la « Société Organisatrice »).

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu. Le règlement complet pourra être transmis par mail sur simple demande à l'adresse : [contact@wizzee.fr](mailto:contact@wizzee.fr) ou est accessible sur le site <https://jeu.wizzee.fr/summergame>

### **Art.2 : LA DURÉE DU JEU**

Ce jeu débutera le lundi 22 Juillet 2024 à 00h01 et prendra fin le dimanche 11 Août 2024 à 23h59. Le lundi 12 août à 11h aura lieu un tirage au sort.

### **Art.3 : LES PARTICIPANTS**

Le jeu est réservé aux seules personnes physiques et en aucun cas aux personnes morales, de quelque nature que ce soit.

Le jeu est accessible à toute personne âgée de plus de 18 ans au début du jeu, résidant dans le département de la Martinique, Guadeloupe et Guyane uniquement.

Sont également autorisés à participer les mineurs entre 13 et 17 ans. Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. En aucune manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la participation d'un mineur au jeu concours. Aucun lot ne sera attribué à une personne mineure mais directement à ses représentants légaux. La Société Organisatrice sollicitera alors la justification écrite aux représentants légaux du mineur de leur qualité de représentant légal et de ce qu'ils acceptent le lot ainsi gagné.

A défaut de présenter ladite justification écrite dans les délais impartis, la Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur et ses représentant légaux.

Dans ce cas, tout Lot potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

#### **Art.4 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Comment jouer :

Pour participer au jeu, le joueur doit disposer d'un téléphone mobile et se rendre sur la plateforme de jeu en ligne via l'url <https://jeu.wizzee.fr/bougie/> saisir ses coordonnées sur le formulaire d'inscription, accepter les conditions du règlement et cliquer sur "je participe" pour valider le formulaire de participation.

#### **But du jeu :**

Souffle comme jamais pour éteindre toutes les bougies avant que le temps ne s'écroule et si tu fais partie des 20 joueurs ayant obtenu le meilleur score, tu feras partie du grand tirage au sort des 5 gagnants du jeu concours.

#### **Limitation de participation :**

La participation au jeu est illimitée.

#### **La désignation des gagnants :**

5 participants seront désignés gagnants lors du tirage au sort le 12 Août 2024.

**Pour bénéficier de leurs Lots, les gagnants auront obligation de se présenter dans les 30 jours qui suivent la réception du mail de confirmation de gain, aux locaux ci-après désignés :**

<b>Martinique</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>Guyane</b>
<b>Fort de France</b>	<b>Baie Mahault</b>	<b>Cayenne</b>
Pour des raisons de sécurité, l'adresse complète et les horaires d'ouverture seront transmis par mail aux gagnants	Pour des raisons de sécurité, l'adresse complète et les horaires d'ouverture seront transmis par mail aux gagnants	Pour des raisons de sécurité, l'adresse complète et les horaires d'ouverture seront transmis par mail aux gagnants

En cas de non-récupération du lot par le gagnant dans les 30 jours suivant la réception de son mail de confirmation de gain, pour quelque cause que ce soit,

celui-ci se verra destitué de son lot gagnant qui restera la propriété de Digicel Antilles Française Guyane.

Il sera demandé au gagnant de se présenter au point de retrait du lot muni de sa pièce d'identité en cours de validité et correspondant à l'identité renseignée lors de l'inscription sur la plateforme de jeu. À défaut d'une correspondance entre les informations personnelles renseignées lors de l'inscription et celles de la pièce d'identité, le gagnant se verra destitué de son lot gagnant qui restera la propriété de Digicel Antilles Françaises Guyane.

Le gagnant est informé et accepte que lors de la remise du Lot, une captation vidéo, un reportage photos et un live sur les réseaux sociaux de Wizzee pourront être réalisés.

En cas d'une remise de gain à un gagnant mineur, ce dernier devra se présenter au point de retrait du gain accompagné de son représentant légal muni lui aussi d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour rappel, aucun lot ne sera attribué à une personne mineure mais directement à ses représentants légaux. La Société Organisatrice sollicitera alors la justification écrite aux représentants légaux du mineur de leur qualité de représentant légal et de ce qu'ils acceptent le lot ainsi gagné.

## **Art. 5 : LES LOTS**

5 participants seront désignés gagnants lors du tirage au sort le 12 Août 2024 pour attribution des lots suivants :

- 1 gagnant pour le lot Iphone 15 + Apple Watch série 8 d'une valeur de 1208.05€
- 4 gagnants recevront le lot "1 an de forfait" via l'attribution d'un Wizzee Gift : « Remise de 100% sur le Forfait 150 Go avec appels illimités pendant 12 cycles et 9 € de crédit pour l'achat d'une SIM ». Le Wizzee Gift sera crédité sur le compte client Wizzee déclaré par chaque gagnant dans les 30 jours suivant l'annonce du gain. Le Wizzee Gift devra être activé dans les 3 mois suivant la date de mise à disposition.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ces Lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les Lots ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que le Lot remis par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE ne soit échangé

contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Lot.

Chaque Lot est nominatif, et pour la durée d'utilisation qui sera indiquée par ce dernier.

Le Lot ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et le Lot sera non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par un autre Lot de valeur équivalente.

#### **Art.6 : FORCE MAJEURE**

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu concours. La responsabilité de Digicel Antilles Françaises Guyane ne saurait être engagée en cas de force majeure.

#### **Art.7 : PUBLICITÉ DES GAGNANTS**

En participant le gagnant s'engage à donner son autorisation expresse à Digicel Antilles Françaises Guyane aux fins d'utiliser ses prénom, nom dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En participant à ce jeu, le gagnant accepte gracieusement de participer à la captation vidéo, aux sessions Live et au reportage photos sur les réseaux sociaux de Wizzee prévus le jour de la remise du gain, et cède à titre gracieux à Digicel Antilles Françaises Guyane le droit d'utiliser son image résultant de photographies ou de vidéos prises à cette occasion aux lieux et dates de remise du gain de ce dernier, et ce à des fins de communication et de promotion des offres Wizzee. A cette fin, le gagnant s'engage ainsi à signer sur place, le jour de la remise du gain, le contrat de cession de droit à l'image soumis par le représentant mandaté par Digicel Antilles Françaises Guyane pour la remise des gains.

#### **Art.8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Digicel Antilles Françaises Guyane.

#### **Art.9 : RÈGLEMENT**

Le règlement complet du jeu, en ce y compris son (ses) avenant(s) éventuel(s), est disponible sur demande email à l'adresse : [contact@wizzee.fr](mailto:contact@wizzee.fr) ou sur demande

écrite adressée à : « Souffle les bougies» - DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE - Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par Digicel Antilles Françaises Guyane sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

## **Art.10 : RESPONSABILITÉS**

Digicel Antilles Françaises Guyane ne saurait être tenu pour responsable en cas:

- de problèmes du matériel, du logiciel ou du site
- de force majeure
- de cas fortuit

DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des Lots, qui restent à la charge du participant.

DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE ne serait tenue responsable de l'utilisation future du Lot gagné, d'un éventuel accident ou incident lié à cette utilisation.

Chaque gagnant assumera l'entière responsabilité du Lot, de son utilisation, dès sa remise et est tenu à ce titre de s'assurer avant la remise du Lot pour pouvoir en prendre possession.

Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce jeu
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par Digicel Antilles Françaises Guyane pour tentative de fraude, en outre, Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

## **Art.11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice en tant que responsable du traitement, traite, pour son propre compte, les coordonnées des participants afin de permettre leurs inscriptions au Jeu et la gestion et l'attribution des Lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, le traitement des données personnelles des participants est fondée :

- L'organisation du Jeu et l'attribution des Lots
- L'exécution du contrat que les participants ont conclu avec la Société Organisatrice en acceptant le présent Règlement ; la fourniture de vos données personnelles revêt un caractère contractuel et conditionne votre participation au Jeu.
- Le consentement du participant

Ainsi les données collectées seront utilisées dans le cadre de l'organisation du Jeu et l'attribution des Lots. Si le participant donne son consentement, il autorise la Société Organisatrice à traiter ses données collectées aux fins de gestion des prospects commerciaux, production de statistiques, des études de marchés, analyser les tendances afin d'améliorer les produits et services de la Société Organisatrice. Le participant dispose d'un droit d'opposition et peut à tout moment retirer son consentement à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale, en adressant par courrier à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice et/ou par e-mail à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée ci-dessous.

Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les données personnelles seront détruites :

- à la fin d'attribution des Lots ou
- dans un délai de 36 mois dans le cadre de la prospection commerciale
- au retrait du consentement du participant

Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

En outre, en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données, les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des destinataires tiers appartenant aux catégories suivantes :

- prestataires informatiques;
- fournisseurs de services de marketing (telles que les sociétés nous permettant d'organiser des tirages au sort, des concours et/ou des promotions) ;
- fournisseurs de services de transport ;
- sociétés affiliées à la Société Organisatrice
- société reprenant les activités de la Société Organisatrice en cas de fusion ou d'acquisition, le cas échéant ; et,
- plus généralement, toute personne ou entité à qui nous sommes tenus divulguer des données sur ordre d'un tribunal compétent, d'une autorité gouvernementale, fiscale ou autre autorité de réglementation, d'un organisme chargé de l'application de la loi ou d'un organisme similaire.

Lorsqu'ils ne sont pas situés dans le pays de résidence du participant, les destinataires mentionnés ci-dessus sont situés dans l'Espace économique

européen et/ou dans des pays qui offrent un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants disposent:

- d'un droit d'accès, qui permet de demander l'accès à tout ou partie des données à caractère personnel les concernant.
- d'un droit de rectification, qui permet de demander de corriger les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes ou non mises à jour.
- d'un droit d'effacement, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent demander d'effacer tout ou partie des données à caractère personnel les concernant, notamment lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
- d'un droit d'opposition, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant. Néanmoins la Société Organisatrice peut être amenée à poursuivre le traitement de ces données à caractère personnel s'il existe des motifs légitimes impérieux ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- d'un droit de limitation, qui signifie que les participants peuvent, dans certaines circonstances, demander que les données à caractère personnel les concernant soient traitées de manière limitée, lorsque les participants contestent l'exactitude des données à caractère personnel, s'ils ont soulevé une objection au traitement, si le traitement des données à caractère personnel est illégal et que qu'ils s'opposent à l'effacement et demandent la limitation à la place ou si les données à caractère personnel ne sont plus requises par la Société Organisatrice mais que les participants aient besoin que les données à caractère personnel soient conservées pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.
- d'un droit à la portabilité, ce qui signifie que les participants peuvent demander que les données à caractère personnel les concernant soient exportées dans un format lisible par machine vers un tiers, lorsque leur traitement est effectué par des moyens automatisés et qu'il est fondé sur un contrat ou sur son consentement.
- d'un droit de retirer leur consentement, ce qui signifie que, lorsqu'un traitement est fondé sur leur consentement, les participants peuvent retirer ledit consentement à tout moment. Toutefois, ce retrait n'affectera pas la légalité des activités de traitement effectuées avant son retrait.

Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [digicel-privacy@edos.fr](mailto:digicel-privacy@edos.fr)

Ils peuvent également réaliser une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément aux préférences choisies par les participants, s'ils ont consenti à recevoir de telles communications, la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE peut adresser des offres promotionnelles et commerciales susceptibles de les intéresser sur les produits et services proposés par cette dernière, par courrier, e-mail, SMS et notifications push

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

#### **Art.12 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Wizzee ont force probante dans tout litige opposant le/les joueur(s) à Digicel Antilles Françaises Guyane, notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

#### **Art.13 : RÉCLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les SEPT (7) jours suivant la participation au jeu à : « Souffle les bougies» - DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE - Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE.

#### **Art.14 : LITIGES**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par le Digicel Antilles Françaises Guyane conformément à l'article 8 ci-dessus, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France MARTINIQUE, nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.